

Assurance Biens transportés

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Matériel & Marchandises transportés



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Matériel et Marchandises transportés couvre les pertes et dommages découlant d'un événement incertain et être causés par un péril couvert, repris sous la rubrique « qu'est-ce qui est assuré » et occasionnés, dans le cadre de votre activité professionnelle, au matériel et aux marchandises transportés par les véhicules vous appartenant ou utilisés par vos préposés, pour votre compte propre. Cette assurance se souscrit en complément de l'assurance Incendie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assurance se souscrit en premier risque et couvre le contenu suivant, transportés à bord de maximum 3 véhicules : les marchandises, les objets qui vous sont confiés, le matériel et l'outillage mobile, le tout faisant l'objet ou étant nécessaire à votre activité.

Périls couverts (compris dans la prime) :

Pertes et/ou dommages matériels causés au matériel et marchandises pendant leur transport et résultant :

- ✓ d'un accident caractérisé en ce compris le vol consécutif et les pertes et dommages causés par les intempéries suite à un accident garanti
- ✓ de vol du matériel et des marchandises suite à effraction du véhicule par agression, menaces ou violence
- ✓ de vol du matériel et des marchandises suite au vol par effraction du véhicule
- ✓ d'un acte de vandalisme et d'un acte de malveillance

Des mesures de prévention spécifiques sont d'application pour la couverture en vol

Frais (compris dans la prime) :

- Frais de sauvetage
- Frais d'expertise
- Frais de déblai du contenu
- Frais de conservation et d'entreposage des biens sauvés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Pertes, dommages et frais dans les cas suivants :

- ✗ Dol et/ou faute grave de l'assuré
- ✗ Infractions aux réglementations légales (routières et autres)
- ✗ Différence de poids des marchandises transportées
- ✗ Manque de protection, arrimage défectueux, insuffisance d'emballage/ de conditionnement, chargement inadéquat et mauvais état du véhicule
- ✗ Pertes, dommages et frais indirects
- ✗ Inobservation des délais et retard hors périls assuré
- ✗ Conflit du travail, actes collectifs de violence, émeute, mouvement populaire et sabotage
- ✗ Contrebande, trafic prohibé et action ou complicité malveillante et/ou omission volontaire de l'assuré ou de ses préposés
- ✗ Vice propre, usure et autres détériorations progressives
- ✗ Vers, mites ou vermine

Les biens suivants :

- ✗ Contenu dans remorque non attelée (sauf garage privé)
- ✗ Marchandises dangereuses suivant réglementation ADR ou sujettes à combustion, explosion, corrosion, inflammabilité
- ✗ Objets précieux
- ✗ Animaux vivants sauf ceux commercialisés dans le cadre de l'activité
- ✗ Plantes vivantes et fleurs coupées
- ✗ Effets personnels



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Dégâts en deçà du ou égal au montant de la franchise (montant restant à charge de l'assuré). Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières
- ! Montant de l'indemnisation qui est au-delà des limites d'indemnisation prévues en conditions générales et/ou particulières
- ! Montant au-delà du montant assuré en premier risque
- ! Non-respect des mesures de prévention imposées par les conditions générales et/ou particulières



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Belgique et pays limitrophes, pendant les transports effectués



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable d'un risque. Exemple : changement de véhicule, changement de l'activité décrite
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres, un délai de 24 heures, précisé en conditions générales est d'application
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir l'expert, transmettre les actes judiciaires,...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. Les garanties entrent en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.